



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 1^{er} jour du mois d'octobre 2025, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e):

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux
Yves Lévesque
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, ainsi que la séance régulière du 8 septembre 2025.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoption des dépenses.
6. Adoption du règlement # 2025-351.
7. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 208 300 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2025.
8. Résolution-Autorisant la Directrice-générale & greffière-trésorière à procéder au lancement de soumission sur invitation pour les services d'architecte pour la caserne incendie.
9. Résolution-Accordant le contrat pour l'installation d'arrêt de neige.
10. Résolution-Autorisant l'achat d'un défibrillateur.
11. Résolution-Autorisant la Directrice-générale & greffière-trésorière à déposer la demande d'aide financière PAFILR.
12. Résolution-Autorisant le dépôt de la demande à l'appel de projet « Paysages Capitale-Nationale ».
13. Divers.
14. Rapport des élus sur les divers comités.
15. Période de questions.
16. Levée ou ajournement de la séance.



25-084 de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par Yves Lévesque, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION, AINSI QUE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2025.

Sur une proposition de Yves Lévesque, **Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** de procéder à l'adoption du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, ainsi que la séance ordinaire du 8 septembre 2025. Une correction est apportée au point 11 afin de préciser la contribution qui est au montant de 100\$.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

25-085

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par Bruno Simard, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser le paiement des factures du mois de septembre totalisant 103 432.10 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 111 727.88 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-351.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-351

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 2021-321, AU CHAPITRE 7-DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES, AINSI QU'AU CHAPITRE 15-DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS USAGES, CONSTRUCTIONS OU OUVRAGES.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans désire apporter les modifications à son Règlement de zonage # 2021-321;

ATTENDU QU'UN premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 4 août 2025;

ATTENDU QU'UNE assemblée publique de consultation s'est tenue le 8 septembre 2025;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présent déclarent avoir reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits par la Loi et renoncent à sa lecture;



25-087

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Richard Therrien, il est résolu à la majorité des conseillers(ères) d’adopter le règlement tel que rédigé ci-dessous :

ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage # 2021-321 de la Municipalité de Sainte-Famille-de-L’Île-d’Orléans.

ARTICLE 2 – MODIFIANT LE CHAPITRE 7-DISPOSITIONS RELATIVES AUX BÂTIMENTS PRINCIPAUX ET ACCESSOIRES

7.2.4.2 Normes d’implantations générales

Par l’ajout de l’article 6, qui devra se lire comme suit :

6. Le paragraphe deux (2), ne s’applique pas aux constructions complémentaires à un usage autre qu’une résidence. L’implantation peut excéder la superficie au sol du bâtiment principal, sans toutefois excéder 4 % de la superficie du terrain.

ARTICLE 3 - MODIFIANT LE CHAPITRE 15-DISPOSITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À CERTAINS USAGES, CONSTRUCTIONS OU OUVRAGES À L’ARTICLE

SECTION 18- LES TERRASSES

Modification de l’article 15.18.1. Disposition au paragraphe 10, qui devra se lire comme suit :

10. La superficie de plancher de la terrasse ne doit pas représenter plus de 40 % de la surface d’implantation au sol du bâtiment qu’il exploite.

Malgré toute disposition contraire, pour un établissement de restauration sans table intérieur, la superficie de la terrasse peut représenter plus de 40 % de la superficie au sol, sans toutefois excéder 80^{m²}.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

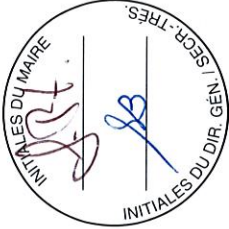
7. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 208 300 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 OCTOBRE 2025.

ATTENDU QUE, conformément au règlement d’emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Sainte-Famille-de-l’Île-d’Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 208 300 \$ qui sera réalisé le 23 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d’emprunts #	Pour un montant de \$
2019-305	208 300 \$

ATTENDU QU’IL y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d’emprunt numéro 2019-305, la Municipalité de Sainte-Famille-de-l’Île-d’Orléans souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;



25-088

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Il est proposé par Yves Lévesque, Appuyée par Bruno Simard, et résolu unanimement.

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 23 octobre 2025 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 avril et le 23 octobre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	17 300 \$
2027.	17 900 \$
2028.	18 800 \$
2029.	19 400 \$
2030.	20 300 \$ (à payer en 2030)
2030.	114 600 \$ (à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2019-305 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

8. RÉSOLUTION-AUTORISANT LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE & GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE À PROCÉDER AU LANCEMENT DE SOUMISSION SUR INVITATION POUR LES SERVICES D'ARCHITECTE POUR LA CASERNE INCENDIE.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder au lancement de soumission pour la construction d'une nouvelle CASERNE d'incendie;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet requiert des services professionnels d'architecture, notamment pour l'élaboration des études préliminaires, des plans et devis, l'assistance aux appels d'offres de travaux et la surveillance de chantier;

ATTENDU QUE le coût estimé du contrat permet de procéder par soumission sur invitation conformément aux dispositions applicables de la Loi du Code municipal du Québec, ainsi qu'au Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, et résolu à l'unanimité des conseillers (ère).

- D'autoriser la directrice générale & greffière trésorière à procéder au lancement d'une soumission sur invitation (appel d'offres sur invitation) pour retenir des services professionnels d'architecture relativement au projet de caserne d'incendie;
- D'autoriser la directrice générale & greffière trésorière à arrêter la liste des firmes invitées, en respectant les exigences légales et la Politique de gestion contractuelle, et en invitant au minimum quatre firmes qualifiées.

9. RÉSOLUTION-ACCORDANT LE CONTRAT POUR L'INSTALLATION D'ARRÊT DE NEIGE.

ATTENDU QUE la toiture du gymnase nécessite l'installation d'arrêts de neige afin de protéger les fenêtres et d'assurer la sécurité des usagers et des équipements;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

ATTENDU QUE, conformément à la Politique de gestion contractuelle et d'approvisionnement de la Municipalité, un contrat de ce montant peut être octroyé de gré à gré;

ATTENDU QUE Toiture Nordet inc. a déposé une offre pour la fourniture et l'installation d'arrêts-neige sur la toiture du gymnase pour un montant de 5 743,00 \$, incluant les taxes.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Yves Lévesque, et **résolu à l'unanimité.**

25-090

N° de résolution
ou annotation

10. RÉOLUTION-AUTORISANT L'ACHAT D'UN DÉFIBRILLATEUR.

ATTENDU QUE le défibrillateur externe automatisé (DEA) actuellement installé dans le gymnase est arrivé à expiration, rendant son utilisation non conforme et risquée;

ATTENDU QUE la présence d'un DEA fonctionnel est essentielle pour assurer la sécurité des usagers et répondre adéquatement aux situations d'urgence cardiaque;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir un niveau de sécurité optimal dans ses installations et se conformer aux bonnes pratiques en matière de premiers secours;

ATTENDU QUE l'acquisition sera réalisée conformément aux dispositions applicables au Code municipal du Québec et à la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par** Richard Therrien, et **résolu à l'unanimité des conseillers (ère):**

25-091

- D'autoriser le remplacement du DEA expiré situé dans le gymnase par un appareil neuf, conforme aux normes en vigueur, incluant au minimum: l'appareil homologué, une batterie neuve, une paire d'électrodes adultes et pédiatriques. Pour un montant de Cardio-Choc pour un montant de 2 076.74 (incluant les taxes).

11. RÉOLUTION : AUTORISANT LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE & GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE À DÉPOSER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAFILR.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite réaliser le projet suivant : acquisition d'un aiguiser de patins et d'équipements divers pour la patinoire, ainsi que l'embauche d'une personne responsable pour utiliser et entretenir les appareils;

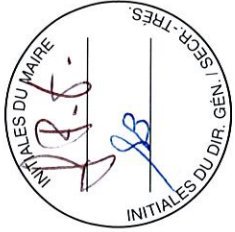
ATTENDU QUE ce projet est admissible au Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales (PAFILR), *Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air*. Administré par l'Unité régionale de loisir et de sport (ULSCN) *Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière afin de soutenir la réalisation de ce projet dans les délais prescrits par le programme;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les exigences du programme, notamment en matière d'admissibilité, de visibilité, de reddition de comptes, d'accessibilité et d'échéancier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Simard, **Appuyée par** Marc-Antoine Turcotte, et **résolu à l'unanimité des conseillers (ère):**

25-092



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

- D'autoriser la directrice générale & greffière trésorière à déposer, au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du PAFLR auprès de l'ULSCN *Unité de loisir et de sport de la Capitale-Nationale* pour le projet intitulé acquisition d'un aiguiser de patins et d'équipements divers pour la patinoire, ainsi que l'embauche d'une personne responsable pour utiliser et entretenir les appareils;
- D'autoriser la directrice générale & greffière trésorière à signer tout formulaire, engagement, attestation, entente et tout autre document requis, à fournir toute information additionnelle demandée et à effectuer tout suivi nécessaire auprès de l'URLS;
- De confirmer l'engagement financier de la Municipalité pour sa contribution au projet, estimée à 14 000 \$ (avant taxes); *LB*
- D'autoriser, le cas échéant, le maire/la mairesse et la directrice générale & greffière trésorière à signer l'entente d'aide financière advenant l'acceptation du projet, ainsi que toute modification administrative sans incidence financière;
- De s'engager à maintenir, opérer et entretenir les installations ou équipements réalisés dans le cadre du projet pour une période minimale conforme aux exigences du programme, et à assurer l'accès équitable aux usagers;
- De confirmer que la Municipalité respectera les règles de gestion contractuelle et que les dépenses ne seront engagées qu'en conformité avec les modalités du programme et, s'il y a lieu, après réception des autorisations requises.

12. RÉSOLUTION-AUTORISANT LE DÉPÔT DE LA DEMANDE À L'APPEL DE PROJET « PAYSAGES CAPITALE-NATIONALE ».

ATTENDU QUE la Municipalité de souhaite réaliser le projet de bonification de la halte sur la route du Mitan.

ATTENDU QUE l'appel de projets « Paysages de la Capitale-Nationale » vise à soutenir des interventions d'aménagement, de mise en valeur et de protection des paysages sur le territoire de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE la Municipalité est admissible à cet appel de projets et s'engage à respecter l'ensemble des exigences administratives et techniques, incluant la reddition de comptes, le respect des échéanciers et des normes applicables;

ATTENDU QUE le ou les propriétaires des immeubles visés ont consenti par écrit à l'exécution des travaux par la Municipalité et à l'accès à leur propriété pour la durée du projet, le tout aux conditions prévues à « l'Autorisation du propriétaire » jointe en annexe A;

25-093

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Yves Lévesque, Appuyée par Richard Therrien, et résolu à l'unanimité des conseillers:

1. D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets « Paysages de la Capitale-Nationale ».
2. D'approuver le contenu du dossier de demande, incluant le descriptif du projet, les plans préliminaires, l'échéancier, le budget prévisionnel et tout document requis par l'organisme gestionnaire du programme.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

3. D'autoriser le maire Jean-Pierre Turcotte, et la direction générale & greffière-trésorière Sylvie Beaulieu, à signer pour et au nom de la Municipalité tous formulaires, ententes, engagements, modifications mineures, déclarations et documents requis pour donner plein effet à la présente.
4. D'autoriser la réalisation des travaux tels que déposés, conditionnellement à l'obtention de l'aide financière.
5. De s'engager à assumer la portion des coûts non couverte par l'aide financière et à assurer, le cas échéant, l'entretien et la pérennité des aménagements.
6. D'annexer à la présente, pour en faire partie intégrante, l'autorisation du propriétaire (annexe A) et tout autre document requis par le programme.

13. DIVERS.

14. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

15. PERIODE DE QUESTIONS.

16. LEVEE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

25-094

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 21 h 05.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*